

**Assemblée générale**

Distr. limitée
12 février 2015
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Cinquante-deuxième session
Vienne, 2-13 février 2015

Projet de rapport**Additif****IV. Questions relatives à la télédétection de la Terre, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre**

1. Conformément à la résolution 69/85 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 6 de l'ordre du jour, "Questions relatives à la télédétection de la Terre, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre".
2. Les représentants de l'Afrique du Sud, du Bélarus, du Brésil, du Canada, de la Chine, de la Colombie, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour. Pendant le débat général, des déclarations ont également été faites sur ce point par les représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes:
 - a) "Initiatives de l'Agence spatiale fédérale concernant l'utilisation de données de télédétection pour promouvoir le développement durable", par le représentant de la Fédération de Russie;
 - b) "Le point sur les satellites météorologiques de la NOAA", par le représentant des États-Unis d'Amérique;
 - c) "Présentation des résultats des applications des satellites GF-1 et GF-2", par la représentante de la Chine;



d) “Initiative mondiale pour l’eau”, par l’observateur de l’Université internationale de l’espace (ISU);

e) “La SIPT au service de la société grâce aux informations obtenues par imagerie”, par l’observatrice de la Société internationale de photogrammétrie et télédétection;

f) “Copernicus – Une réussite européenne”, par l’observateur de l’Agence spatiale européenne (ESA);

g) “Lauréats du sixième Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l’eau”, par l’observateur du Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l’eau.

4. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les programmes nationaux, bilatéraux, régionaux et internationaux sur la télédétection, notamment dans les domaines suivants: surveillance du changement climatique; gestion des catastrophes; surveillance des processus géologiques; volcanologie et sismologie; gestion des écosystèmes et des ressources naturelles; surveillance de la qualité de l’air et de l’eau; météorologie; agriculture et pêche; irrigation; surveillance de la déforestation et de la dégradation des forêts; cartographie des ressources de la biodiversité, des zones côtières, de la mise en valeur des bassins versants et de l’occupation des sols; surveillance de la couverture de glace; océanographie; évaluation de l’habitat de la faune sauvage; développement rural et planification urbaine; santé mondiale; sécurité alimentaire et quantification des cultures.

5. Le Sous-Comité a indiqué l’importance des données spatiales, de la surveillance *in situ* et des informations géospatiales fiables pour les politiques, les programmes et les projets de développement durable, comme souligné dans le document issu de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable “Rio +20” (A/CONF.216/16). Le Sous-Comité a noté qu’un réseau complet, coordonné et durable de systèmes d’observation de la Terre était crucial pour le bien de l’humanité et continuait de jouer un rôle important dans le programme de développement pour l’après-2015.

6. Le Sous-Comité a noté que des efforts importants étaient entrepris pour renforcer les capacités des pays en développement aux fins de l’utilisation des techniques d’observation de la Terre pour lutter contre la pauvreté, améliorer la qualité de la vie et promouvoir le développement socioéconomique grâce à l’exploitation rationnelle et durable des ressources. À cet égard, le Sous-Comité a en outre noté les efforts de renforcement des capacités de télédétection déployés par le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l’Asie et le Pacifique.

7. Le Sous-Comité a réaffirmé l’importance de la coopération internationale dans le domaine de l’observation de la Terre et a pris note d’un certain nombre d’initiatives régionales et internationales visant à renforcer l’utilisation des données de télédétection pour une prise de décisions éclairées, en particulier au profit des pays en développement, telles que le Système de visualisation et de surveillance régional (SERVIR), financé par les États-Unis; le programme d’applications satellitaires pour l’environnement (SAFE) du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales (APRSAP) et le Système de classification de l’occupation du sol de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture.

8. Le Sous-Comité a mentionné un certain nombre de satellites opérationnels d’observation de la Terre qui fournissaient des observations haute résolution très

précises et systématiques de l'environnement terrestre ainsi que le lancement futur d'un certain nombre de satellites d'observation de la Terre. Il a également indiqué qu'il était prévu de mettre au point et de construire de tels satellites, de manière conjointe, ainsi que de créer une nouvelle génération de systèmes d'observation de la Terre haute résolution. Combinés à des systèmes au sol, ils permettraient d'améliorer encore la surveillance de l'environnement terrestre.

9. Le Sous-Comité a également mentionné le volume plus important de données spatiales disponibles pour un faible coût ou gratuitement, notamment les données de télédétection, fournies entre autres par Landsat (États-Unis), la constellation italienne de petits satellites pour l'observation du bassin méditerranéen (COSMO-SkyMed); les satellites d'observation des gaz à effet de serre du Japon; les satellites sino-brésiliens d'exploration des ressources terrestres (CBERS); les missions communes de la France et de l'Inde Megha-Tropiques et SARAL (Satellite with Argos and AltiKa), la constellation commune de satellites de télédétection du Bélarus et de la Fédération de Russie et les données des satellites Sentinel du programme Copernicus de l'ESA. Le Sous-Comité a par ailleurs pris note des plans de développement conjoint de deux satellites d'observation de la Terre entrepris par l'Afrique du Sud et l'Algérie dans le cadre de la Constellation pour la gestion des ressources africaines.

10. Le Sous-Comité a noté l'appui continu pour les activités du Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS) qui, à sa vingt-huitième réunion plénière à Tromsø (Norvège) en novembre 2014, s'était engagé à améliorer la disponibilité des données spatiales sur le climat mondial, intégrer les observations satellitaires et les observations au sol et améliorer la gestion des risques de catastrophes. Le Sous-Comité a en outre noté qu'à cette réunion plénière, il avait été précisé que l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale prendrait la présidence du CEOS en 2015.

11. Le Sous-Comité a noté l'appui continu aux efforts déployés par le Groupe sur l'observation de la Terre (GEO) pour développer un Système mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS) et élaborer son prochain plan de mise en œuvre décennal. Le Sous-Comité a en outre noté que le prochain sommet ministériel du GEO se tiendrait à Mexico le 13 novembre 2015.

12. Le Sous-Comité a noté que le sixième Congrès spatial, tenu à Minsk en 2014, s'était intéressé, entre autres, aux nouvelles méthodes de traitement d'images de télédétection et a pris acte de la proposition d'organiser un atelier conjoint ONU/Bélarus sur la télédétection en marge du septième Congrès spatial en 2016.

13. Le Sous-Comité a pris note de l'importance des politiques de démocratie des données visant à autonomiser les utilisateurs des pays en développement afin qu'ils puissent utiliser pleinement les données et les applications de télédétection pour résoudre divers problèmes dans l'intérêt de leur pays.

14. Le Sous-Comité a, en outre, noté la participation accrue d'entités privées en matière d'observation de la Terre. À cet égard, il a indiqué qu'il était important de disposer de cadres réglementaires nationaux adéquats pour garantir que les données de télédétection soient utilisées et diffusées d'une manière responsable.

15. L'avis a été exprimé que tous les pays devraient envisager de créer des cadres réglementaires efficaces en matière de télédétection, tels que la Loi sur les systèmes

de télédétection spatiale récemment adoptée par le Canada, et ce faisant, examiner, pour de plus amples informations, le rapport du Groupe de travail du Sous-Comité juridique sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (voir A/AC.105/1045).

XII. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications

16. Conformément à la résolution 69/85 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a examiné le point 14 de l'ordre du jour, "Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications", comme thème/point de discussion distinct.

17. Les représentants de l'Arabie saoudite, du Brésil, de la Colombie et du Venezuela (République bolivarienne du), ainsi que le représentant du Chili (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), ont fait des déclarations au titre du point 14 de l'ordre du jour. L'observateur de l'UIT a également fait une déclaration au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont été faites par des représentants des États membres.

18. Le Sous-Comité s'est félicité des informations fournies dans le rapport annuel pour 2014 du Bureau des radiocommunications de l'UIT sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et d'autres orbites (www.itu.int/ITU-R/space/snl/report/), ainsi que dans les autres documents mentionnés dans le document de séance A/AC.105/C.1/2015/CRP.6. Le Sous-Comité a invité l'UIT à continuer de lui soumettre des rapports.

19. Quelques délégations ont estimé que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée menacée de saturation, ce qui pourrait mettre en péril la viabilité des activités spatiales dans cet environnement; qu'il fallait l'exploiter de façon rationnelle; et qu'il fallait la mettre à la disposition de tous les États, dans des conditions équitables, quels que fussent leurs moyens techniques du moment, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement et de la situation géographique de certains pays. Ces délégations ont exprimé l'avis que l'orbite géostationnaire devait être utilisée dans le respect du droit international, conformément aux décisions de l'UIT et dans le cadre juridique établi en vertu des traités pertinents des Nations Unies.

20. Le point de vue a été exprimé que l'orbite géostationnaire, ressource naturelle limitée manifestement en danger de saturation, devait être utilisée de manière rationnelle, efficace, économique et équitable. Ce principe était fondamental pour la sauvegarde des intérêts des pays en développement et des pays ayant une certaine situation géographique, comme énoncé au paragraphe 196.2 de l'article 44 de la Constitution de l'UIT, telle que modifiée par la Conférence de plénipotentiaires tenue à Minneapolis (États-Unis) en 1998.

21. Le point de vue a été exprimé que l'orbite géostationnaire faisait partie intégrante de l'espace et que, par conséquent, son utilisation devrait être régie par les dispositions des traités des Nations Unies relatifs à l'espace et par les règles de l'UIT.

22. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que l'orbite géostationnaire faisait partie intégrante de l'espace, qu'elle ne pouvait faire l'objet d'une appropriation nationale ni par proclamation de souveraineté, ni par voie d'utilisation ou d'occupation, ni par tout autre moyen, y compris par voie d'utilisation ou d'utilisation répétée, et que son utilisation était régie par le Traité sur l'espace extra-atmosphérique et par les traités de l'UIT.

23. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'orbite géostationnaire était particulièrement utile pour l'accès aux communications et à l'information, en particulier pour aider les pays en développement à mettre en œuvre des programmes sociaux et des projets éducatifs et pour fournir une assistance médicale.

24. Quelques délégations ont exprimé l'avis que, pour garantir la durabilité de l'orbite géostationnaire, il fallait maintenir ce point à l'ordre du jour du Sous-Comité et l'examiner plus avant, en créant le cas échéant des groupes de travail et des groupes d'experts techniques et juridiques intergouvernementaux appropriés.

25. Quelques délégations ont estimé que le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales devrait envisager des lignes directrices pour assurer à tous les États un accès équitable à cette ressource naturelle unique.

26. Le point de vue a été exprimé que le régime juridique de l'espace extra-atmosphérique était différent du régime juridique de l'espace aérien, qui avait pour fil directeur le principe de la souveraineté.

XIII. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique

27. Conformément à la résolution 69/85 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 15 de l'ordre du jour, "Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique".

28. Le Sous-Comité a noté que le Secrétariat avait prévu que sa cinquante-troisième session se tiendrait du 15 au 26 février 2016.

29. Le Sous-Comité a noté que, conformément à la résolution 69/85 de l'Assemblée générale, il présenterait au Comité sa proposition concernant le projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session, et il a recommandé que les questions de fond suivantes figurent dans ce projet:

1. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
2. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
3. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du programme d'action en faveur du développement au-delà de 2015.
4. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.
5. Débris spatiaux.
6. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes.
7. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite.
8. Météorologie spatiale.
9. Objets géocroiseurs.
10. Utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
(Travaux pour 2016 indiqués dans le plan de travail pluriannuel élargi du Groupe de travail (A/AC.105/1065, annexe II, par. 9)
11. Viabilité à long terme des activités spatiales.
(Travaux pour 2016 indiqués dans le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail (A/64/20, par. 161), élargi par le Comité à sa cinquante-septième session (A/69/20, par. 199).)
12. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications.
(Thème de discussion/point distinct)
13. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique, avec indication des questions à examiner en tant que thèmes de discussion/points distincts ou dans le cadre de plans de travail pluriannuels.

30. Le Sous-Comité est convenu que le colloque devant être organisé en 2016 par le Bureau des affaires spatiales aurait pour thème "Le rôle de l'industrie dans l'exploration spatiale".

31. Le Sous-Comité a noté avec préoccupation que le temps avait manqué au cours de la session pour ses délibérations et celles de ses groupes de travail devant bénéficier de services d'interprétation. Il a noté que 66 présentations scientifiques et techniques avaient été faites pendant cette session. Il a noté, à cet égard, les critères établis par le Comité à sa cinquante-quatrième session en 2011 (A/66/20, par. 298) et l'accord intervenu à la cinquantième session du Sous-Comité, en 2013 (A/AC.105/1038, par. 242), et estimé que ces critères devaient être révisés afin de garantir le temps nécessaire aux délibérations des groupes de travail et que le Secrétariat devait être clairement habilité à mettre en œuvre ces critères. Le Sous-Comité est donc convenu de ce qui suit:

a) Il fallait faire preuve de la plus grande souplesse possible concernant la programmation des points de l'ordre du jour;

b) En règle générale, les déclarations ne devraient pas dépasser 10 minutes;

c) Il faudrait limiter à trois au maximum par séance le nombre de présentations scientifiques et techniques; celles-ci devraient être étroitement liées aux points de l'ordre du jour du Sous-Comité et ne pas durer plus de 15 minutes. Le Président devrait signaler aux délégations les dépassements éventuels;

d) Les États membres et les observateurs qui souhaitaient faire des présentations scientifiques et techniques devraient, avant le début de la session, en informer le Secrétariat et lui préciser au titre de quel point de l'ordre du jour ces présentations seraient faites, afin d'optimiser le plan de travail de la session;

e) Les notes des présentations scientifiques et techniques devraient être fournies pour faciliter l'interprétation simultanée;

f) La liste des présentations devrait être fournie à toutes les délégations le premier jour de la session afin que d'éventuelles modifications mineures concernant les titres, les points de l'ordre du jour ou les intervenants puissent être apportées, et elle devrait être close avant que la dernière séance plénière tenue le même jour ne soit levée. Le secrétariat ne devrait accepter aucune nouvelle demande de présentation au-delà de cette première journée.

32. Le Sous-Comité a recommandé que les mêmes critères soient appliqués, le cas échéant, à l'organisation des travaux du Comité, qui se voit aussi régulièrement soumettre un grand nombre de présentations scientifiques et techniques.

33. Le Sous-Comité a prié le secrétariat de faire rapport à la cinquante-huitième session du Comité sur les modalités d'utilisation du temps imparti aux séances plénières afin de permettre aux groupes de travail de se réunir avant les présentations scientifiques et techniques et de faire rapport sur les moyens techniques éventuellement disponibles pour permettre aux délégations de savoir quand les déclarations et les présentations seraient faites.

34. Le Sous-Comité a demandé au secrétariat de mettre à la disposition du Comité et de ses Sous-Comités, pour leurs sessions de 2016, un recueil des règles, procédures et pratiques du Comité et de ses organes subsidiaires.

35. Quelques délégations ont dit qu'il faudrait envisager de programmer des présentations scientifiques et techniques en dehors des séances plénières.

36. Le point de vue a été exprimé que plusieurs déclarations ne devraient pas être faites par la même délégation au titre du même point de l'ordre du jour.

37. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'on pouvait certes limiter le nombre des déclarations générales à une seule par délégation, mais que les délégations avaient le droit d'intervenir aussi souvent que nécessaire au titre de n'importe quel point de l'ordre du jour.

38. Le point de vue a été exprimé que les aspects juridiques des activités spatiales devraient être examinés au cours des sessions du Sous-Comité juridique, afin de laisser au Sous-Comité scientifique et technique suffisamment de temps pour en examiner les aspects techniques.
